



CONSEIL D'EXPLOITATION DU 27 MARS 2024

Affaire 3

Affaires financières du Syndicat - Budget annexe (SPIC)

Orientations budgétaires 2024 de la régie du SPIC Joncherolles

Le Président présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la régie pour 2024.

Pour ce SPIC, il est envisagé un budget 2024 équilibré à hauteur de 25 251,00€ au total, comportant 14 925,50 € en dépenses et recettes d'exploitation et 10 325,50 € en dépenses et recettes d'investissement.

L'activité de livraisons de biens du Syndicat qui est assujettie à la TVA est exploitée en régie comme prévu aux art. L2221-1 et 3, L2224-1, entre autres, du CGCT. La régie *SPIC Joncherolles* a été créée par la délibération n° 2018-12-16 du comité d'administration du Syndicat intercommunal du Cimetière des Joncherolles (SICJ) en date du 7 décembre 2018, pour retracer spécifiquement les données comptables de l'activité du service d'intérêt public à caractère industriel ou commercial (SPIC) de commercialisation des caveaux et des kits d'inhumations associés.

Le budget de la Régie constitue un budget annexe du budget principal, en tant que tel distinct de ce dernier, quoique non indépendant, voté par l'assemblée délibérante de la collectivité. En effet :

- L'art. L2221-11 du CGCT dispose que "les produits des régies dotées de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget". L'art. R2221-69 confirme et précise que les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de chaque régie font l'objet d'un budget distinct.
- Il s'agit d'une activité soumise à TVA conformément aux dispositions de l'art. 256 B du CGI (les personnes morales de droit public sont assujetties à la TVA pour leur activité, notamment, de livraisons de biens neufs fabriqués en vue de la vente) et qui doit donc, conformément aux dispositions de l'art. 201 octies de l'annexe 2 du CGI, faire l'objet d'une comptabilité distincte faisant apparaître un équilibre entre :
 - (a) d'une part, l'ensemble des charges du service, y compris les amortissements techniques des immobilisations et
 - (b) d'autre part, l'ensemble des produits et recettes du service.

Le budget annexe du SICJ reporte donc simplement la partie de l'activité, de livraisons de biens, du Syndicat qui est assujettie à la TVA. Il est équilibré au sens de l'art. L2224-1 du CGCT qui dispose que les budgets des SPIC exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

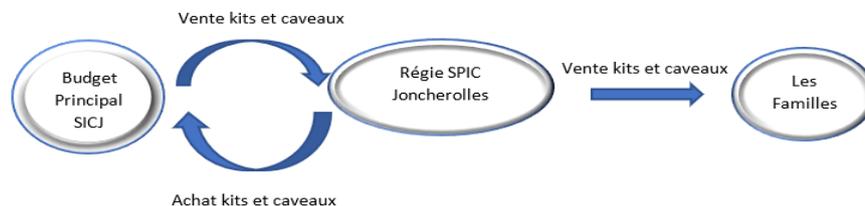
C'est une régie dotée de la seule autonomie financière au sens des art. L2221-4 (2°), L2221-11 à L2221-14, R2221-63 à R2221-94 du CGCT. Elle est administrée, sous l'autorité de l'exécutif et de l'organe délibérant de la collectivité, par un conseil d'exploitation et son président et une directrice (art. L2221-14). Le président du Syndicat est le représentant légal de la régie et son ordonnateur (R2221-63). Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable de la collectivité (art. R2221-76) et les règles de la comptabilité communale sont applicables (art. R2221-77).

Le budget de la régie retrace les mouvements équilibrés d'achats et de ventes

- De concessions des caveaux dits « syndicaux » et
- Des kits d'inhumation associés.

Il enregistre ainsi les produits de ces deux types de biens qu'il vend, ces produits étant égaux à leur coût d'acquisition (auprès du budget principal du SICJ, qui a lui-même initialement acheté ces biens). En effet, la régie, budget annexe du SICJ :

- Ne dégage pas de profit (elle vend au prix auquel elle achète au budget principal)
- Ne constitue pas de stock (elle ne vend que ce qu'elle a acheté, ou vice-versa)



Il reviendra à l'organe délibérant de la collectivité (SICJ), après avis du conseil d'exploitation de la régie et dans les conditions prévues par les statuts, **de voter le budget de la régie** (art. R2221-72). Son budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la collectivité et peut être modifié dans les mêmes formes (art. R2221-83). Le budget 2023 de notre régie est présenté HT en conséquence des dispositions rappelées ci-dessus de l'art. 293 B (I) du CGI sur la franchise en base.

Dans une réponse publiée au JO Sénat du 17 janvier 2019, pp. 264-265, en réponse à une question écrite parlementaire, la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé que l'obligation de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, qui donne à un débat de l'organe délibérant dont il est pris acte par une délibération spécifique, *ne s'applique aux régies SPIC*, par renvoi de l'art. L2221-5 du CGCT, *que quand elles sont dotées de la personnalité morale (ce qui n'est pas le cas de celle du SICJ, qui n'est qu'un budget annexe, doté de la seule autonomie financière) et rattachées à une collectivité de 3 500 habitants ou plus*. Présenter les orientations budgétaires 2023 de la régie, c'est présenter celles du budget annexe de la collectivité et même, en l'espèce, de la partie du budget principal qui est reprise dans le budget annexe.

Précisons que la régie ne prend aucun engagement pluriannuel, et n'a aucune dette.

Les orientations budgétaires de la régie pour 2024 vous ont déjà été présentées lors de la séance du 20 décembre 2023. Il y a lieu néanmoins de réitérer ici cette présentation puisque la loi dispose que le rapport doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Cela nous donne l'occasion d'actualiser les données présentées lors de cette précédente séance du conseil, qui avait voté les tarifs 2024 de l'activité (cf. ci-après).

Ces tarifs s'appliquent aux concessions de caveaux « syndicaux ». Pour l'autre bien commercialisé, si l'on peut dire, par la régie, à savoir les kits d'inhumation, ils sont vendus au prix auquel le SICJ l'achète lui-même et le revend à la régie qui est son budget annexe.

Depuis lors, le compte financier 2023 a été clos avec un résultat nul, il n'y a donc pas de résultat à affecter ; simplement, les prévisions d'activité ont été un peu modifiées, réduites à la baisse au vu du réalisé 2023.

Comme prévu aux art. R2221-85 à R2221-87, le budget est présenté en deux sections :

- Dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation faisant apparaître les produits d'exploitation et les charges d'exploitation, dont les dotations aux amortissements
- Dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Le budget a été estimé sur la base :

- De l'activité réalisée pendant l'exercice 2023 (bien moins élevée que prévu),
- De l'activité prévisionnelle de l'exercice 2024,
- Des tarifs votés par le CA du 20 décembre 2023 : 787,00 € HT pour les concessions de caveaux syndicaux » 2 places (30 ans), 986,00 € HT pour les concessions de caveaux syndicaux » 3 places (30 ans), 265,50 € pour les dispositifs pour caveaux.

Il est présenté ci-après dans la continuité avec les données 2021, 2022 et 2023.

SPIC JONCHEROLLES BUDGET ANNEXE DU SICJ REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOME FINANCIERE

Toutes valeurs HT (art. 293 B du CGI : franchise qui dispense le SPIC du paiement de la TVA puisqu'il n'a pas réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 91 900 € l'année civile précédente)

M4	Dépenses d'exploitation		2021	2022	BP SPIC 2023	2023	BP SPIC 2024
011	62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement (coût des biens vendus)	10 429,50	8 200,50	11 619,00	4 651,50	4 600,00
		Achat au budget principal des kits d'inhumation vendus aux familles (lequel encaisse la régie au c/70872 et achète ces biens au c/ 60628)					
DRF	Total des dépenses réelles d'exploitation		10 429,50	8 200,50	11 619,00	4 651,50	4 600,00
042	675	Amortissement des biens vendus (valeur comptable des éléments d'actif cédés = écriture d'ordre)	24 937,00	13 071,50	23 910,00	5 369,00	10 325,50
		Vente des caveaux = valeur de leur sortie de l'actif du syndicat					
	Dépenses d'ordre		24 937,00	13 071,50	23 910,00	5 369,00	10 325,50
	Total dépenses d'exploitation		35 366,50	21 272,00	35 529,00	10 020,50	14 925,50
D002	Déficit d'exploitation N-1						
	Recettes d'exploitation		2021 CA	2022 CA	BP SPIC 2023	2 023,00	BP SPIC 2024
706	Produits de la vente des kits d'inhumation aux familles		10 429,50	8 200,50	11 619,00	4 651,50	4 600,00
775	Produits de cession (concessions de caveaux sur 30 ans)		24 937,00	13 071,50	23 910,00	5 369,00	10 325,50
RRF	Total des Recettes réelles d'exploitation		35 366,50	21 272,00	35 529,00	10 020,50	14 925,50
	Total Recettes d'ordre						
	Recettes d'exploitation		35 366,50	21 272,00	35 529,00	10 020,50	14 925,50
R002	Solde d'exécution positif reporté de N-1						
	Total recettes d'exploitation		35 366,50	21 272,00	35 529,00	10 020,50	14 925,50
	Solde de la section d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement		2021 CA	2022 CA	BP SPIC 2023	2023 CA	BP SPIC 2024
	2138	Acquisition des biens vendus (caveaux, concessions)	24 937,00	13 071,50	23 910,00	5 369,00	10 325,50
		Achat des caveaux auprès du budget principal					
DRI	Total des dépenses réelles d'investissement		24 937,00	13 071,50	23 910,00	5 369,00	10 325,50
	Dépenses d'ordre						
	Total dépenses d'investissement		24 937,00	13 071,50	23 910,00	5 369,00	10 325,50
D001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1						
	Recettes d'investissement		2021 CA	2022 CA	BP SPIC 2023	2023 CA	BP SPIC 2024
RRI	Total des Recettes réelles d'investissement						
040	2138	Amortissement des biens vendus (caveaux)	24 937,00	13 071,50	23 910,00	5 369,00	10 325,50
		Produit de la concession des caveaux (sur 30 ans)					
	Total Recettes d'ordre		24 937,00	13 071,50	23 910,00	5 369,00	10 325,50
	Recettes d'investissement		24 937,00	13 071,50	23 910,00	5 369,00	10 325,50
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1						
	Recettes d'investissement incluant la reprise des résultats N-1		24 937,00	13 071,50	23 910,00	5 369,00	10 325,50
	Solde de la section d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Il est proposé au conseil d'exploitation de donner acte au Président du fait qu'il lui a présenté, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la régie pour 2024, lequel rapport a donné lieu à un débat au conseil d'exploitation dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le projet de rapport sur les orientations budgétaires sera transmis pour vote au comité d'administration de la collectivité dont il est une régie dotée de la seule autonomie financière (donc un budget annexe SPIC).



PROJET

CONSEIL D'EXPLOITATION DU 27 MARS 2024

Affaire n°3

Affaires financières du Syndicat - Budget annexe (SPIC)

Orientations budgétaires de la régie du SPIC Joncherolles

PVT

Annexe n°2024-03-03

Au procès-verbal

OBJET : Orientations budgétaires de la régie SPIC Joncherolles pour l'exercice 2024

Le Conseil d'exploitation,

Vu le CGCT, notamment ses articles L2221-1 à L2221-9, L2221-11 à L2221-14, L2224-1 à L2224-3, L5211-36, L2312-1 et D2312-3, R2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-98 ;

Vu l'article 293 B du CGI, et vu que la régie n'a pas réalisé en 2023 un chiffre d'affaires sur ses livraisons de biens supérieur à 91 900 €, ce qui lui permet de bénéficier d'une franchise qui la dispense du paiement de la TVA ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 de la régie soumis au Conseil d'exploitation par le Président,

DELIBERE

Article 1 : Prend acte du fait que le Conseil d'exploitation a débattu du rapport sur les orientations budgétaires de la Régie *SPIC Joncherolles* du Syndicat concernant l'exercice 2024, que le président lui a présenté et qui figure dans l'exposé pour la présente délibération.

Article 2 : Le rapport sur les orientations budgétaires de la Régie SPIC Joncherolles du Syndicat concernant l'exercice 2024 sera transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux communes membres du Syndicat, et publié sur le site internet de ce dernier.

Certifié exécutoire, le présent acte, compte tenu :

- De son affichage
- De sa transmission au représentant de l'État dans le département
- De sa transmission aux communes membres du Syndicat
- De sa publication sur le site internet du Syndicat